

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Jean Monnet réunie le 03 juillet 2025 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p>Acte 73-2025</p>	<p>DELIBERATION POUR AVIS</p> <p>Subvention à l'association AMDIEC de la Faculté de Droit.</p>
---	--

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur la délibération relative à la subvention à l'association AMDIEC de la Faculté de Droit

Document annexé.

A Saint Etienne le 17 Juillet 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président de la Formation, de
l'International et de l'Europe



Alain TROUILLET

MEMBRES : 40
QUORUM : 20

REPRESENTES : 05

PRESENTS : 19

POUR : 24

CONTRE : 0

ABST : 0

Le Doyen,

EXTRAIT PROCES-VERBAL

Séance du 23 juin 2025 du conseil de faculté

Demande de subvention par l'association AMDIEC (W423014788)

Les membres du conseil présents ou représentés adoptent à l'unanimité l'octroi de 3357 euros à l'association AMDIEC.

B. BONNET

